



Qui sommes-nous ?

Le CPRMV est un organisme à but non lucratif, indépendant des services gouvernementaux. Il a comme objectif la prévention des actes de violence liés à la radicalisation, ainsi que l'accompagnement des organismes, des individus et de leurs proches touchés par cette réalité.

Le CPRMV a conçu des programmes de prévention, d'intervention et de formation qui permettent de faire face à toute situation et de vous soutenir, quels que soient vos besoins.

Si je contacte le centre, que se passe-t-il ?

Un ou une spécialiste vous rappellera dans un délai de 48 heures afin de parler de vos inquiétudes et de vos besoins, vous rencontrer et, s'il y a lieu, mettre en place un plan d'intervention.



LIGNE D'ASSISTANCE 24/7

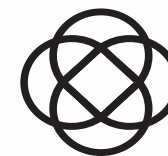
Région de Montréal : 514 687-7141
Ailleurs au Québec : 1 877 687-7141

C'EST CONFIDENTIEL !



CENTRE DE PRÉVENTION
DE LA RADICALISATION
MENANT À LA VIOLENCE

info-radical.org



CENTRE DE PRÉVENTION
DE LA RADICALISATION
MENANT À LA VIOLENCE

LA RADICALISATION MENANT À LA VIOLENCE EN MILIEU DE TRAVAIL

Prévention d'abord!



Qu'est ce que la radicalisation menant à la violence ?

Il s'agit d'un processus selon lequel des personnes adoptent un système de croyances extrêmes – comprenant la volonté d'utiliser, d'encourager ou de faciliter la violence – en vue de faire triompher une idéologie, un projet politique ou une cause comme moyen de transformation sociale.

Quels sont les comportements à surveiller ?

Même si certains comportements sont de bons indicateurs, il n'existe pas de profil type de l'individu en situation de radicalisation : chaque situation est unique. Cependant, si un membre de votre personnel présente des changements de comportement ou formule des revendications qui perturbent l'organisation du travail, les rapports entre collègues ou les relations avec les clients, cela constitue une raison suffisante pour demander de l'aide ou des conseils.

 **Il est essentiel de bien distinguer la « radicalisation menant à la violence » de la « pratique religieuse »**

Les exemples de comportements à surveiller décrits ci-dessous doivent être mis en contexte pour être évalués avec justesse.



Difficulté à se concentrer, désintérêt soudain pour les activités professionnelles ou absentéisme répété en raison d'un engagement religieux ou idéologique grandissant.



Isolement, refus de participer aux activités de l'entreprise ou de travailler à côté d'un collègue en raison de sa religion, de sa race, de sa couleur, de son sexe ou de son orientation sexuelle.



Adoption d'un discours polarisant et fortement intolérant au regard d'enjeux internationaux, de débats de société ou de groupes ciblés.



Apologie, devant les collègues, de groupes extrémistes violents.



Propagande (prosélytisme / recrutement) idéologique ou religieuse sur les lieux de travail, ou utilisation des moyens offerts sur les lieux de travail pour promouvoir une cause ou une idéologie.



Consolidation de la pensée par la consultation régulière de forums, de vidéos en ligne ou de sites extrémistes violents (sur un ordinateur professionnel ou personnel).



Augmentation importante des heures supplémentaires, vente d'objets personnels pour financer une cause ou une idéologie.



Légitimation de l'emploi de la violence pour défendre une cause ou une idéologie.



SI VOUS CRAIGNEZ POUR LA SÉCURITÉ DE L'EMPLOYÉ OU POUR AUTRUI, APPELEZ LE 911.



Comment agir ?

- Ne réagissez pas de façon excessive : le dialogue est votre principal outil.
- Rappelez fermement les règles de la collaboration au travail et l'importance de la cohésion d'équipe.
- Restez vigilant et assurez-vous que le comportement d'un membre du personnel ou votre gestion de la situation n'entraîne pas un climat de paranoïa ou de suspicion.
- Dans le respect de la Loi sur les normes du travail, évaluez si la situation exige un changement de poste ou de lieu de travail.
- Assurez-vous que votre organisation dispose de la structure et des outils nécessaires (politiques et formations adaptées) pour prévenir la radicalisation violente, la reconnaître et la contrer.



La gestion d'un cas de radicalisation violente en milieu de travail est complexe. Pour y faire face, n'hésitez pas à recourir au soutien du **CPRMV** : ses intervenants vous conseilleront sur les mesures à prendre et, au besoin, vous offriront un accompagnement spécialisé et adapté à la réalité de votre milieu de travail.